

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;

Considérant que la plateforme de gestion partagée (PGP) INSERM – UL est une structure de mutualisation des personnels administratifs qui a pour but de permettre la continuité de service et le niveau de service en support de la recherche ;

DECIDE

Article 1

La plateforme de gestion partagée (PGP) INSERM-UL, structure d'appui à la recherche des laboratoires DCAC et NGERE, est rattachée administrativement à la Direction de la Recherche et de la Valorisation de l'Université de Lorraine.

Article 2

La plateforme de gestion partagée est dirigée par le ou la responsable de la plateforme, nommé(e) par la Présidence de l'Université de Lorraine et la Délégation Régionale Est de l'INSERM.
Le ou la responsable de la plateforme est le responsable hiérarchique des agents administratifs affectés à la plateforme.

Article 2

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'Université de Lorraine.

Fait à Nancy, le **09 MARS 2026**



Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le **09 MARS 2026**